



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire**ARRETE N° 22/12/746-ST**
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la demande de l'entreprise SUD RAVALEMENT, représentée par Monsieur Fabrice CONIGLIO, pour le compte de Madame Charlotte BLAIN (propriétaire), qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation, rue Marcelin Albert, afin de pouvoir effectuer des travaux de ravalement de façade au droit du numéro 16,

Considérant que la configuration de la rue du Professeur Roux nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Du 2 au 18 janvier 2023, l'entreprise SUD RAVALEMENT est autorisée à modifier la circulation rue Marcelin Albert, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La rue sera barrée et interdite à la circulation du lundi au samedi, de 8h à 18h, (sauf livraison boulangerie).

Une déviation sera mise en place par la rue Paul Bert via le porche place du 11 novembre.

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux nécessaires au chantier sera interdit.

Une information sera faite aux riverains avant le début des travaux.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 20 décembre 2022.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, ~~et~~ que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 29 décembre 2022